Cégep de Chicoutimi

Règlement n° 12

Relatif au dépôt-garantie pour les étudiant·es admis·es au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs)

Adopté
CAD-05.02.1987

Modifié
CAD-31.01.2007; CAD-09-11-2026

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 Objet **4**

Article 2 Obligation des personnes candidates **4**

Article 3 Obligations du Cégep **4**

Article 4 Entrée en vigueur **4**

Article 5 Modifications au règlement **4**

ANNEXE A Description des dispositions particulières relatives au dépôt-garantie pour les étudiant·es admis·es au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) **5**

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'assujettir les personnes étudiantes admises au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) à un dépôt monétaire à la suite de leur admission, en garantie de leur présence pour la première session.

Article 2 Obligation des personnes candidates

Toute personne à qui une place est offerte dans le programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) doit, pour confirmer l'acceptation de cette offre et formaliser son admission dans ce programme, effectuer un dépôt conformément aux dispositions déterminées par le Cégep et contenues dans l'annexe A du présent règlement.

À défaut pour la personne candidate de s'acquitter de cette obligation dans les délais prescrits à l'annexe A, elle est considérée comme s'étant désistée.

Article 3 Obligations du Cégep

Lorsque les personnes candidates à l'admission se présentent au Cégep dans le cadre du processus de sélection, le Cégep doit leur faire connaître le contenu du présent règlement et les dispositions particulières consignées à l'annexe A dudit règlement.

Le Cégep versera les sommes d'argent engendrées par l'application du présent règlement dans un fonds spécial. Ces sommes sont affectées, exclusivement et entièrement, au soutien financier d'activités para-pédagogiques des étudiant·es du programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs).

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

Article 5 Modifications au règlement

Le Conseil d'administration peut, selon les procédures prévues au Règlement nº 1 relatif à la régie interne, modifier, abroger ou remplacer le présent règlement en tout temps.

La modification de ce règlement entraîne la nullité de ses versions antérieures.

ANNEXE A Description des dispositions particulières relatives au dépôt-garantie pour les étudiant·es admis·es au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs)

Voici la description des dispositions régissant le dépôt-garantie pour les étudiant·es admis·es au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) du Cégep de Chicoutimi.

Montant du dépôt-garantie :	100 $
Modalité du versement :	Un seul versement, par carte de crédit, par l'intermédiaire du formulaire en ligne prévu à cette fin dont le lien se trouve sur les documents d'admission.
Délai de versement :	Avant le 1er juillet de l'année en cours au moment de l'admission de l'étudiant·e.
Modalités de remboursement :	**En cas de présence** • En totalité dans le cas où l'étudiant·e admis·e est sur place au moment de l'accueil, au début de la première session; **En cas de désistement** • En totalité en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi avant le premier lundi du mois d'août de l'année de l'admission; • 50 % du dépôt en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi après le premier lundi mais avant le deuxième vendredi du mois d'août de l'année de l'admission; • Aucun remboursement en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi après le deuxième vendredi du mois d'août de l'année de l'admission.

Tout désistement doit être enregistré auprès du registraire du Cégep de Chicoutimi.

Bureau du registraire
Cégep de Chicoutimi
534, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6
418 549-9520 poste 2317
registraire@cegep-chicoutimi.qc.ca